



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p><b>Direction générale de l'alimentation</b></p> <p><b>Sous-direction de la Qualité et de la Protection des Végétaux</b></p> <p><b>Bureau de la Santé des Végétaux</b></p> <p><b>Adresse :</b> 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15</p> <p><b>Dossier suivi par :</b> Denis FERRIEU</p> <p><b>Tél. :</b> 01.41.73.48.04 <b>Fax. :</b> 01.41.73.48.40</p> <p><b>Réf. interne :</b> Fiche de vie n° G 30</p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b></p> <p><b>DGAL/SDQPV/N2004-8027</b></p> <p><b>Date :</b> 19 JANVIER 2004</p> <p><b>Classement :</b> ON 321</p>
---	--

Le Ministre de l'agriculture,  
de l'alimentation, de la pêche et des affaires  
rurales  
à

Date de mise en application : immédiate

Abroge et remplace :

Complète :

- Note de service DGAL/SDPV/97N° 8182 du 27/11/1997  
Résumé de la législation phytosanitaire établi par la FAO  
Règlement relatif à l'importation de matériel végétal en  
Ouganda 1992
- Note de service DGAL/SDQPV/N° 2000-8139 du  
25/10/2000  
The plant health protection act, 1990

☞ Nombre d'annexes :

Degré et période de confidentialité :

**Rubrique :** Export

**Objet :** Réglementation phytosanitaire OUGANDA

**Bases juridiques :**

- Chapter 244 The plant protection act 15/07/1937 (6 pages)
- General notice n° 500 of 1949 : «The importation of plants into Uganda notice » (1 page).
- General notice n° 1344 of 1953 : « The plant protection ordinance notice - Importation of living plants and parts plants into Uganda » (2 pages)
- Chapter 244 The plant protection act
  - « The plant pests declaration » S.I. 244-1 (1 page)
  - « The plant pests rules » S.I. 244-2 (1 page)
  - « The plant protection (importation of plants) order » S.I. 244-3 (7 pages)
  - « The plant protection (importation) order » 07/1972 (2 pages)

**MOTS-CLES :** Exigences phytosanitaires, réglementation, OUGANDA, Export

**Résumé :** Diffusion de nouvelles exigences phytosanitaires dans le cadre de la délivrance des certificats phytosanitaires pour l'exportation de végétaux et produits végétaux.

Les textes cités sont diffusés par courrier aux Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt / Services Régionaux de la Protection des Végétaux.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre de ces instructions.

Le sous-directeur de la Qualité et de la Protection des Végétaux

Hervé DURAND

<b>Destinataires</b>	
Pour exécution : -Les Chefs de S.R.P.V. -Les Chefs de S.P.V. (DOM)	Pour information : -MM. les I.G.A. -MM. les préfets de Région -MM. les préfets de département -les D.R.A.F. -les D.A.F. (DOM)